

2023/003



## DECISION PORTANT ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes,  
Vu la délibération n°2021-028 du comité syndical en date du 21 septembre 2021 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,  
Vu la délibération n°2022-018 du comité syndical en date du 24 juin 2022 relative à la clôture et la dissolution du budget annexe et son intégration vers le budget principal,  
Vu la décision n° 2020-06 en date du 11 mars 2020 portant acte constitutif de la régie de recettes du budget principal,  
Vu la décision n° 2022-007 en date du 16 février 2022 portant acte modificatif de la régie de recettes du budget principal, Considérant la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif de la régie de recettes du budget principal en raison notamment de la suppression du budget annexe et par conséquent de la régie du budget annexe et qu'il convient de regrouper tous les produits vendus,  
Vu l'avis conforme du Trésorier de Cergy-Collectivités en date du 18/01/2023,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

L'article 4 intitulé « Un fonds de caisse d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) est mis à disposition du régisseur » est modifié comme suit :

Un fond de caisse d'un montant de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) est mis à disposition du régisseur.

#### ARTICLE 2 :

L'article 5 intitulé « La régie encaisse des droits d'utilisation des services et prestations proposés par l'île de loisirs de Cergy-Pontoise selon les modes de recouvrement détaillés dans le tableau ci-dessous » est modifié comme suit :

Lieux	Produits	Modes de recouvrement
Caisses baignade (6 caisses + 3 caisses automatiques)	- Droits d'entrée centre balnéaire	
Centre multisports	- Mise à l'eau - Ecole de voile, - Forfaits badminton, - Stages encadrés : multi-activités, école d'aventure, challenges et raids - Location salle omnisports - Pass individuel école du primaire	- Numéraire - Chèques - Cartes bancaires - Chèques vacances - e-chèques vacances - paiement en ligne
Réservations	- Ensemble des produits qui peuvent faire l'objet d'une réservation préalable	
Accueil	- Droits d'entrée centre balnéaire,	
Boutique en ligne	- Ensemble des produits qui peuvent faire l'objet d'une réservation préalable	- Cartes bancaires - e-chèques vacances - paiement en ligne
Accueil principal	- Mini-golf, - Petit train, - forfaits, - Vente de produits ludiques et utiles	
Parking	- Droits d'entrée du parking	- Numéraire - Chèques - Cartes bancaires - Chèques-vacances - e-chèques-vacances - paiement en ligne
Point de vente (PV) : Snack des étangs PV glaces 1 PV glaces 2 PV télésiège et vague à surf	- Confiseries, - Boissons, - Glaces, - Petite restauration	

PV baignade 1 PV baignade 2 PV baignade 3 PV baignade 4 PV Ambulant PV Kiosque snacking PV stade d'eau vive		
Téléski Vague à Surf (2 caisses)	- Location téléski, - Animation téléski, - location matériel - Location vague à surf, - Animation vague à surf, - Remplacement de clef de casier,	
Stade d'eau vive	- Location canoë-kayak, - Accès rivière avec ou sans mise à disposition de matériel, - Animation canoë-kayak, - bottillons - Remplacement de clef de casier,	- Numéraire - Chèques - Cartes bancaires - Chèques-vacances - e-chèques- vacances paiement en ligne
Centre multisports	-Ecole de voile, -Location planches à voile et catamarans, -Location stand up paddle, -Location de canoe-kayaks, Forfaits détente, sport, open base -Courses d'orientation, - terrains de tennis, padel et minifoot (location et Forfaits) -location de matériel - forfaits badminton -Conventions et droits de manifestations, - Pass individuel et activités -Location stockage parc à bateaux, -Remplacement de clef de casier, badge magnétique, clés, canon, bracelet -Stages encadrés : multi-activités, challenge et raids - carte RFID (réencodage, réédition, facture en cas de non-restitution)	

**ARTICLE 3 :**

L'article 9 intitulé « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) pour la monnaie fiduciaire et à 200 000,00 € (deux cent mille euros) pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire augmentée du solde du compte de disponibilités). » est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) pour la monnaie fiduciaire et à 400 000,00 € (quatre cent mille euros) pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire augmentée du solde du compte de disponibilités).

**ARTICLE 4 :**

La modification de la régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Ampliation :**

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 janvier 2023

Vu, Le Trésorier de Cergy-Collectivités,  
Le Comptable Public  
Par délégation  
L'Inspecteur des Finances Publiques  
Danfeng TIAN / YING FING  
Daniel LECHAT

Le Président,  
Thibault HUMBERT  
Cergy-Pontoise  
\* Île de France